

**INFLUENZA AVIAIRE / L'état renforce son soutien budgétaire pour accompagner les éleveurs et le lancement de la campagne vaccinale.**

## Le Ministre annonce le financement de cinq mesures

Dans un communiqué de presse du 17 juillet dernier, le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Marc Fesneau, a présenté des mesures de soutien complémentaires :

- L'appui économique à la réduction des densités de canards dans les 45 communes les plus densément peuplées en palmipèdes dans le Grand Ouest dans l'attente de la vaccination.

- L'ouverture du dispositif d'avance sur l'indemnisation économique des éleveurs situés au sein des zones réglementées. Afin de soulager rapidement la trésorerie des éleveurs situés en zone réglementée impactés par la crise 2022-2023, un dispositif d'avance est ouvert depuis le 20 juillet. Cette avance, à hauteur de 50 % maximum des pertes estimées, sera payée au fil de l'eau durant l'été sans attendre la clôture du guichet fixée au plus tard au 15 septembre.

- Le déploiement du dispositif d'indemnisation pour le maillon sélection-accoupage.

Sous réserve de validation par la Commission européenne, le ministère déploiera à l'automne 2023, un dispositif qui couvrira 100 % des pertes d'excédent brut d'exploitation (EBE) subies au cours des mois affectés par l'épizootie d'influenza aviaire dès lors que cette perte est supérieure à 20 %.

Concernant la revalorisation des barèmes d'indemnisation sanitaire des volailles abattues pour la crise 2022-2023, il est prévu qu'ils soient revalorisés sur la base des coûts de production du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022. A propos de la vaccination, la préparation du déploiement de la campagne se poursuit conformément au calendrier annoncé et franchit une nouvelle étape avec la définition du schéma vaccinal privilégié. La vaccination s'appliquera de manière obligatoire à tous les éle-

vages commerciaux de canards (Pékin, Barbarie et mulard) sur l'ensemble du territoire métropolitain (hors Corse), pendant toute l'année.

La vaccination restera volontaire pour les élevages de canards reproducteurs dont la production (oiseaux d'un jour ou œufs à couver) est destinée au commerce national exclusivement.

La vaccination des canards reproducteurs dont les produits sont destinés à l'exportation est interdite afin de ne pas bloquer certains flux commerciaux d'exportation.

Chaque élevage vacciné devra faire l'objet d'un suivi sanitaire précis, par le biais d'analyses régulières et une visite mensuelle par le vétérinaire sanitaire. Le MASA participera en assumant une prise en charge de 85 % du coût total de ce chantier.

Pour rappel, la vaccination seule ne permettra pas d'éviter une nouvelle épizootie. Elle

constitue un outil de prévention additionnel, en complément des mesures déjà mises en

œuvre : mesures de biosécurité, surveillance sanitaire réduction des densités en élevage.

### Prise en charges des frais d'analyse

Sur demande de la profession avicole gersoise et du Président de la Chambre d'agriculture, Bernard MALABIRADE, le Conseil Départemental du Gers a délibéré le 26 juin 2023 pour une prise en charge à hauteur de 100% des coûts induits par les analyses de dépeuplement pour les éleveurs de volailles et palmipèdes dont le siège social est situé dans le Gers, et directement liée à la gestion de crise 2023. Ces aides relèvent du régime de minimis qui limite le montant total des aides octroyées à chaque éleveur à 20 000 € sur 3 ans.

En parallèle, le Conseil Départemental du Gers a décidé de mettre en œuvre une procédure dérogatoire à l'ouverture du droit à l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA). Les revenus antérieurs liés à l'activité avicole feront l'objet d'une neutralisation, d'une durée de 6 mois, renouvelable si nécessaire.

**Une cellule départementale d'information et d'accompagnement des exploitants pour favoriser leur accès aux droits et leur apporter un appui dans leurs démarches est mise en place :**

**Numéro Vert Social : 0 800 32 31 30 - poleRSA@gers.fr**